

Objet : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation dans le cadre de l'organisation du marché de Noël les 3 et 4 décembre 2011

Le maire de la commune de La Tour de Salvagny,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté municipal n° 07.39.107 du 4 mai 2007, portant réglementation de la circulation et du stationnement rue de la Mairie,

Vu l'arrêté municipal n° 07.43.111 du 4 mai 2007 portant création d'un parking en zone bleue rue de Lyon / avenue de l'Hippodrome,

Vu l'arrêté municipal n° 07.144.212 du 28 novembre 2007 portant interdiction aux véhicules de plus de 3,5 tonnes de circuler notamment avenue de l'Hippodrome et allée reliant la rue de la Mairie et la rue de l'Eglise desservant les bâtiments administratifs,

Vu l'arrêté municipal n° 08.13.234 du 22 janvier 2008 portant réglementation de l'arrêt et du stationnement sur le rabattement de la rue de l'Eglise,

Vu l'arrêté municipal n° 08.62.283 du 13 mai 2008 portant réglementation de la circulation sur la voie reliant la rue de l'Eglise à la rue de la Mairie et desservant les bâtiments administratifs – abrogeant et remplaçant les dispositions de l'arrêté municipal n° 07.40.108 du 4 mai 2007,

Vu l'arrêté municipal n° 10.79.179 du 28 avril 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes rue de l'Eglise, abrogeant et remplaçant l'arrêté municipal n° 03.47.150 du 12 mai 2003,

Vu l'arrêté municipal n° 10.172.272 du 8 septembre 2010 portant réglementation en zone bleue de l'arrêt et du stationnement sur quatre emplacements situés avenue de l'Hippodrome,

Vu l'arrêté municipal n° AR-24/05/11-83 du 24 mai 2011 portant création et réglementation d'une aire de livraison place de la Halle, vis-à-vis du 4 rue de Paris,

Vu l'arrêté municipal n° AR-24/05/11-84 du 24 mai 2011 portant réglementation en zone bleue de l'arrêt et du stationnement sur quatre emplacements place de la Halle, vis-à-vis du 5A rue de l'Eglise,

Vu l'arrêté municipal n° AR-24/05/11-85 du 24 mai 2011 portant réglementation de la circulation, de l'arrêt et du stationnement place de la Halle,

Vu l'arrêté municipal n° AR-24/05/11-86 du 24 mai 2011 portant création et réglementation de deux places de stationnement à hauteur du 2 rue de la Mairie,

Vu l'arrêté municipal n° AR-12/07/11-130 du 12 juillet 2011 portant réglementation du parking sis place de la Mairie, dans sa partie dite « ancienne place du marché » - abrogeant et remplaçant l'arrêté municipal n° 07.38.106 du 4 mai 2007,

Vu l'arrêté municipal n° 08.42.264 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUMÉ, 1^{er} Adjoint, notamment pour les arrêtés de police de la circulation et du stationnement et occupation du domaine public,

Vu le règlement du marché de Noël, édition 2011, établi le 19 septembre 2011, remis et accepté par chacun des exposants,

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de prendre les mesures de police adaptées aux risques,

Considérant que cette manifestation se déroule en agglomération,

Arrête

Article 1 – Parking dénommé « Ancienne Place du Marché »

Le stationnement sera interdit-gênant le jeudi 24 novembre 2011 matin.

Du jeudi 24 novembre 2011 au mercredi 30 novembre 2011 inclus, le stationnement sera de nouveau autorisé sur les emplacements restant disponibles.

A compter du jeudi 1^{er} décembre 2011 jusqu'au mercredi 7 décembre 2011 inclus, le stationnement sera interdit-gênant.

La circulation sera interdite à tout véhicule le jeudi 24 novembre 2011 matin, ainsi que du jeudi 1^{er} décembre 2011 au mercredi 7 décembre 2011 inclus.

Article 2 – Rue de l’Eglise

- *Dans sa partie comprise entre l’avenue de l’Hippodrome et le numéro 9*, le stationnement sera interdit-gênant sur les emplacements matérialisés côtés commerces, au Sud et à l’Est de la voie, du jeudi 24 novembre 2011 au mardi 6 décembre 2011 inclus.

L’emplacement réservé aux véhicules arborant l’un ou l’autre des macarons G.I.C. ou G.I.G. ainsi que celui réservé au stationnement de la navette resteront libres jusqu’au mercredi 30 novembre 2011 inclus, puis le stationnement sera interdit-gênant sur ces places du jeudi 1^{er} décembre 2011 au mardi 6 décembre 2011 inclus.

Le stationnement sera interdit-gênant sur les emplacements matérialisés côté place de la Halle, du vendredi 25 novembre 2011 au mardi 6 décembre 2011 inclus.

La circulation sera interdite du jeudi 24 novembre 2011 au vendredi 25 novembre 2011 inclus, en fonction de l’évolution de l’installation des chalets, puis du vendredi 2 décembre 2011 - 17h30 au mardi 6 décembre 2011 inclus. Cette partie de voie sera accessible exceptionnellement aux seuls riverains de la rue de la Mairie et de la place de la Halle munis d’un laissez-passer Noël’In délivré par l’association.

- *Dans sa partie comprise entre le numéro 9 et la place de Verdun*, le stationnement sera interdit-gênant sur les emplacements de stationnement matérialisés à l’Est de cette voie du mercredi 30 novembre 2011 au lundi 5 décembre 2011 inclus.

La circulation sera interdite le mercredi 30 novembre 2011 afin de permettre le déroulement des opérations de montage des stands toile, ainsi que du vendredi 2 décembre 2011 – 17h30 au lundi 5 décembre 2011 inclus.

- *Dans sa partie comprise entre la place de Verdun et la rue des Bergeonnes*, le stationnement sera interdit-gênant de part et d’autre de la chaussée, à l’exception d’un véhicule réfrigéré au droit du bâtiment Maison de La Tour, du vendredi 2 décembre 2011 – 17h30 au dimanche 4 décembre 2011 inclus.

La circulation sera interdite les samedi 3 et dimanche 4 décembre 2011. Cette partie de voie sera exceptionnellement accessible aux seuls riverains munis d’un laissez-passer Noël’In délivré par l’association.

Article 3 – Allée reliant la rue de l’Eglise et la rue de la Mairie

Le stationnement sera interdit-gênant sur les emplacements matérialisés du parking desservant les bâtiments administratifs, du mardi 29 novembre 2011 – 14h00 au lundi 5 décembre 2011 inclus.

La circulation sera interdite le mercredi 30 novembre 2011, puis du vendredi 2 décembre 2011 – 17h30 au lundi 5 décembre 2011 inclus.

Article 4 – Rue de Paris

Le stationnement sera interdit-gênant sur l’aire de livraison située vis-à-vis du numéro 4, le vendredi 25 novembre 2011 puis le mardi 6 décembre 2011.

La circulation sera réglementée-alternée manuellement par un agent municipal pendant les opérations de montage et démontage de chalets place de la Halle, les vendredi 25 novembre 2011 et mardi 6 décembre 2011.

Article 5 – Rond Point Central

La circulation sera réglementée-alternée manuellement par un agent municipal, afin de permettre le stationnement d’un véhicule poids lourd dans le cadre du montage et démontage de chalets place de la Halle, le vendredi 25 novembre 2011 et le mardi 6 décembre 2011.

Article 6 – Avenue de l’Hippodrome

- *Dans sa partie comprise entre le rond point central et la rue de l’Eglise*, le stationnement sera interdit-gênant sur les emplacements de stationnement matérialisés à l’Ouest - côté place de la Halle- du vendredi 25 novembre 2011 au mardi 6 décembre 2011 inclus.

La circulation sera interrompue les vendredi 25 novembre 2011 et mardi 6 décembre 2011, uniquement pendant les opérations de montage et démontage des chalets. Un agent municipal sera chargé de réguler la circulation. Il veillera à la libre circulation des véhicules de transports en commun.

La circulation sera interdite pendant la tenue du marché de Noël du samedi 3 décembre 2011 au dimanche 4 décembre 2011 de 9h00 à 19h30.

- *Dans sa partie comprise entre la rue de l’Eglise et le parking de la salle d’activité*, le stationnement sera interdit-gênant sur les deux premières places matérialisées au droit du numéro 6B avenue de l’Hippodrome, du vendredi 2 décembre 2011 au dimanche 4 décembre 2011 inclus, afin de permettre le passage d’un stand en vue de son installation devant le commerce de boulangerie, puis le stationnement d’un véhicule ambulance.

La circulation sera interdite pendant la tenue du marché de Noël du samedi 3 décembre 2011 au dimanche 4 décembre 2011 de 9h00 à 19h30.

Article 7 – Parking de la Salle d’activité du groupe scolaire E. Guion

Le stationnement sera interdit-gênant sur l’ensemble du parking, du vendredi 2 décembre 2011 – 17h30 au dimanche 4 décembre 2011 inclus pour permettre l’occupation du chapiteau réservé aux représentations du théâtre de Guignol. L’entrée et la sortie devront impérativement être dégagées.

Article 8 – Place de la Halle

Pendant les opérations de montage et démontage, ainsi que pendant l’installation et le départ des exposants, la circulation et le stationnement seront rigoureusement interdits place de la Halle, à l’exception de la partie réservée à la tenue du marché communal hebdomadaire.

La Halle et son accès devront rester totalement disponibles pour permettre l’installation du marché hebdomadaire communal le jeudi 1^{er} décembre 2011 de 5h00 à 13h00.

Article 9 – Pour permettre l’installation et le départ des exposants rue de l’Eglise, allée reliant la rue de l’Eglise et la rue de la Mairie, parking place de la Mairie dénommée ancienne place du marché et place de la Halle, la circulation sera réglementée selon les modalités ci-après :

- du vendredi 2 décembre 2011 – 17h30 au samedi 3 décembre 2011 – 9h00 et le dimanche 4 décembre 2011 à partir de 19h30, seuls les véhicules des exposants munis d’un laissez-passer seront autorisés à circuler sur ces voies. Pour quitter l’enceinte du marché de Noël, ils devront impérativement emprunter la rue de l’Eglise, puis la rue des Bergeonnes ou la rue de la Gare. Ils ne pourront en aucun cas revenir vers l’avenue de l’Hippodrome, ni stationner dans l’emprise du marché.

Article 10 – Rue de la Mairie

Le stationnement sera interdit-gênant sur les emplacements de stationnement matérialisés au droit du numéro 2 devant le bâtiment de La Poste, du vendredi 2 décembre 2011 – 17h30 au dimanche 4 décembre 2011 inclus.

Le stationnement d’un véhicule réfrigéré est autorisé sur le trottoir, vis-à-vis du numéro 4 du vendredi 2 décembre 2011 – 17h30 au dimanche 4 décembre 2011 inclus.

Pendant toute la durée de la manifestation, la rampe d’accès au parking souterrain de l’immeuble situé place de la Halle, débouchant à hauteur du 2 rue de la Mairie, devra impérativement rester libre. Un barrièrage sera mis en place à hauteur de cette rampe afin de canaliser les véhicules sortant rue de la Mairie.

La rue de la Mairie sera accessible exceptionnellement dans les deux sens de circulation aux seuls riverains munis d’un laissez-passer Noël’In délivré par l’association, du vendredi 2 décembre 2011 - 17h30 au dimanche 4 décembre 2011 inclus.

Article 11 – Parking situé à l’angle de la rue de Lyon et de l’avenue de l’Hippodrome

Les cinq emplacements situés sur le parking en zone bleue rue de Lyon à hauteur de l’arrêt de bus n° 86 / avenue de l’Hippodrome à hauteur du groupe scolaire E. Guion, sont réservés aux véhicules arborant l’un ou l’autre des macarons Grand Invalide Civil (G.I.C.) ou Grand Invalide de Guerre (G.I.G.). Le stationnement sur ces places sera interdit-gênant pour tout véhicule non identifié G.I.C. ou G.I.G. du samedi 3 décembre 2011 au dimanche 4 décembre 2011 inclus.

Les deux emplacements de taxi sur le parking susvisé conservent leur affectation.

Article 12 – Des déviations seront mises en place comme suit :

- par la rue des Bergeonnes et la rue de Paris pour les véhicules souhaitant rejoindre le centre village,
- par la rue de Lyon, rue de la Veyrie, puis avenue de l’Hippodrome pour les véhicules se dirigeant sur Charbonnières-les-Bains,
- par la rue de la Veyrie, la rue de Lyon pour les véhicules se dirigeant vers Dardilly et Dommartin,
- par la rue de Lyon, puis la rue de la Veyrie et la rue du Colombier pour les véhicules se dirigeant sur la route départementale n° 30 en direction de Marcy l’Etoile,
- par l’avenue de l’Hippodrome, rue du Colombier, rue de la Gare et rue de l’Eglise pour les véhicules désirant se rendre aux bâtiments administratifs les 24 novembre 2011 et mardi 6 décembre 2011.

Article 13- L’ensemble des dispositions du présent arrêté ne s’appliquent pas aux véhicules de sécurité, d’incendie, de secours, de la Poste et des services communaux.

Article 14 – Les services techniques de la Commune, M. le Président de l’association « Noël’In » devront mettre en place la signalisation réglementaire et assureront sous leur responsabilité, chacun en ce qui le concerne, l’application des mesures de sécurité qui en découlent.

Article 15 – Monsieur le Président de l'association « Noël'In », les Services Techniques de la mairie de La Tour de Salvagny, la Police municipale de La Tour de Salvagny et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en plusieurs points du périmètre de cette manifestation.

Article 16 – Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Président de l'association « Noël'In » - 5B rue de l'Eglise - 69890 LA TOUR DE SALVAGNY
- M. le Receveur de la Poste - 2 rue de la Mairie - 69890 LA TOUR DE SALVAGNY
- M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon - Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté - 20 rue du Lac - 69399 LYON CEDEX 03
- T.C.L. - 19 boulevard Vivier Merle - BP 3167 - 69212 LYON CEDEX 03
- SYTRAL – 21 boulevard Vivier Merle – 69003 LYON
- Société VEOLIA Transport Rhône-Alpes Interurbains – 28 rue Gambetta – BP 71 – 69192 ST FONTS Cedex
- Société RHONE SAONE HABITAT – 26 bis rue Camille Roy – 69362 LYON Cedex 07
- Régie GINDRE ET LOZANO – 124 Place Andrée Marie Perrin – 69290 CRAPONNE
- SEMCODA, 9 rue de la Grenouillère – BP 1007 – Maginot – 01009 BOURG EN BRESSE Cédex
- PIERREFEU IMMOBILIER – 24 avenue Charles de Gaulle – 69170 TARARE
- GRAND LYON HABITAT – 191/193 cours Lafayette – 69413 LYON Cedex 06
- OPAC du Rhône – 194 rue Duguesclin – 69003 LYON
- Père Jean-Rémy FALCIOLA, Curé de La Tour de Salvagny - Place de Verdun - 69890 LA TOUR DE SALVAGNY
- Le Capitaine, commandant la Compagnie de Gendarmerie de L'ARBRESLE
- Le Capitaine, commandant la brigade de gendarmerie de DARDILLY
- M. le Directeur départemental des Services Incendie et Secours du Rhône – 17 rue Rabelais – 69421 LYON Cedex 03
- Le Capitaine des Sapeurs Pompiers - Chef du centre d'intervention de La Tour de Salvagny / Dommartin
- Les commerçants et riverains situés dans le périmètre concerné
- Danièle MOREAU – Adjointe à la Vie Locale
- Jacques DEBORD, Adjoint en charge des Grandes Manifestations
- M. Pierre VAGINAY, Responsable des services techniques de la commune de LA TOUR DE SALVAGNY
- La Police Municipale de La Tour de Salvagny

Fait à LA TOUR DE SALVAGNY, le 9 novembre 2011

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Gilles RUMÉ*